



**Procédure d'alerte concernant la mise en place  
du protocole sanitaire de Novembre 2020  
dans l'Académie de Nice.**

M. Le Recteur de l'Académie de Nice,

Dans son allocution télévisée du 28 octobre 2020, Emmanuel Macron a décrit un état sanitaire actuel et à venir catastrophique pour le pays. Il a indiqué que nous étions débordés, submergés par le virus SARS-COV-2, ajoutant que nous devons mettre un coup de frein brutal à sa progression et insistant sur la protection des plus jeunes -nos élèves- et des personnes vulnérables. Dans le même temps, il annonçait que les écoles restaient ouvertes. Ce que la CGT approuve.

Toutefois, nous comptons sur une prise en compte de cette situation dégradée et les sombres perspectives d'évolution de l'épidémie pour que l'Ecole s'adapte. A ce jour, ce n'est pas le cas. En dépit des recommandations des organisations syndicales et sans consultation préalable du CHSCTM, le protocole de Novembre 2020 indique seulement comme principales mesures supplémentaires le port du masque dès 6 ans et un renforcement de l'aération des locaux. Nous considérons que c'est très insuffisant. Vu la situation décrite par le Président de la République, nous considérons que les personnels et les usagers encourent un risque très aigu et très accru de contamination.

A ce jour, nous constatons que le protocole ne permet pas d'assurer la santé et la sécurité des personnels et de nombreuses questions qui ont été posées par ces derniers à leurs supérieurs hiérarchiques ces derniers jours et consignés dans les registres santé, sécurité et conditions de travail de nombreux établissements scolaires de l'Académie sont restées sans réponse. Vous avez été destinataire de nombreuses propositions pédagogiques des personnels enseignants et des chefs d'établissement pour aménager le temps de travail des usagers. A notre connaissance, vous n'y avait pas répondu.

- Plus aucune disposition n'est prévue pour les personnels vivant aux côtés d'une personne vulnérable
  
- Le dispositif ASA ou télétravail peine à se mettre en place faute de consignes de votre part

- Nombre de locaux scolaires ne sont toujours pas pourvus de sanitaires en nombre suffisants
  
- La dimension des salles de classes à effectif complet ne permet aucunement de respecter la distanciation physique. Nous préconisons une organisation du temps scolaire en demi-classe comme cela était prévu dans l'hypothèse 1 du plan de continuité pédagogique de juillet 2020.
  
- Les restaurants scolaires, les cours de récréation dans certains établissements, les couloirs sont autant de lieux où il y a inévitablement un important brassage d'élèves. Les gestes barrières et la distanciation physique peuvent très difficilement y être respectés. Cela serait facilité en suivant notre recommandation précédente.
  
- Le protocole prévoit une hausse de la fréquence de désinfection des surfaces les plus touchées (mobilier, matériel informatique, outils...). Le nombre de personnel d'entretien n'ayant pas augmenté, cette recommandation n'est respectée nulle part. Cela serait facilité en suivant notre recommandation sur les demi-groupes.
  
- Qu'en sera-t-il de la consigne d'aération des locaux lorsque les températures baisseront ?
  
- Vous avez renouvelé les masques suite au scandale « DIM ». A ce sujet, il n'y a eu aucune communication en direction des personnels sur la toxicité des masques. Nous souhaiterions d'autre part que soit diligentée une étude sur le potentiel empoisonnement des personnels lié au port de ce masque pendant 7 semaines.
  
- Ces nouveaux masques ne sont toujours pas des équipements de protection individuelle au sens du Code du Travail. Sur la notice des masques « Corèle », il n'y a aucune indication sur leur composition et ceux-ci correspondent à la même norme AFNOR SPEC S76-001 : 2020 que les masques DIM. Nous pouvons raisonnablement avoir des doutes sur l'efficacité et l'impact sur la santé des personnels de ces masques.
  
- L'Education Nationale n'est pas en mesure de garantir aux familles la non-contamination des enfants ou adolescent.es qu'elles nous ont confiés et par extension la propagation du virus au sein de leur foyer.
  
- Avez-vous évalué la possibilité de risques psycho-cognitifs liés au port du masque pour les enfants à partir de 6 ans ?
  
- Quelle protection envisagez-vous pour les personnels face aux agressions subies à l'entrée des écoles par les parents excédés à l'idée de faire porter le masque en permanence à leurs jeunes enfants ?

- Avez-vous prévu d'appuyer la reconnaissance en maladie professionnelle et accidents de service toute contamination covid19 des personnels ainsi exposés ? Avez-vous demandé que soit retiré le jour de carence des personnels victime de ces accidents de service ?

- Avez-vous prévu d'annuler les jours de CMO des personnels qui étaient sortis le 29 aout de la liste des personnels vulnérables puis réintégrés le 15 octobre par décision du Conseil d'Etat et qui ont été contraint de ne pas se rendre au travail.

Conformément aux dispositions détaillées dans le décret 82-453 du 28 Mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique la CGT Educ'Action vous avertit de cette situation qui nous donne un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour la vie et la santé de nombreux personnels. La CGT Educ'Action lance donc une procédure d'alerte (conformément au décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale).



*Olivier GERARD*  
*Secrétaire Général Académique de la CGT Educ'Action de Nice*  
*Membre de la direction nationale de la CGT Educ'Action*